

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DUCT 196** Legs particulier en faveur de la Maison Européenne de la Photographie et inscrit à l'inventaire du Musée Carnavalet.

**Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2242-1 relatif aux dons et legs consentis aux communes ;

Vu les notes de la Direction des affaires juridiques, en date du 13 avril 2011 et 3 avril 2013 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission scientifique régionale des collections des musées de France en date du 26 janvier 2012 ;

Vu la convention de dépôt, en date du 17 juin 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande de l'autoriser à accepter le legs particulier consenti à la Ville de Paris par Mme Gilberte BOYER ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD, au nom de la 9<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à accepter, au nom de la Ville de Paris, le legs particulier consenti par Mme Gilberte BOYER en faveur de la Maison Européenne de la Photographie, aux termes d'un testament, en date du 22 mars 1999.

Article 2 : La valeur d'immobilisation des biens légués, estimés à la somme de 140 000 euros, sera inscrite en recette au chapitre 041, compte 10251, rubrique 01 du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2013 et suivants.

Article 3 : L'enregistrement de l'entrée des biens concernés dans le patrimoine municipal générera l'inscription d'une dépense d'égale montant au chapitre 041, compte 2161, rubrique 01 du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2013 et suivants.